

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Martine Fiora-Guttman concernant la disparition programmée d'un Consulat au service d'une communauté de 54'000 personnes

### **Rappel de l'interpellation**

*La presse a relaté récemment l'information concernant la décision de l'Italie de fermer le Consulat italien de Lausanne et de transférer ses activités à celui de Genève.*

*La communauté italienne de notre canton, forte d'environ 54'000 âmes, s'est fortement émue de cette situation.*

*Relevons que des pays comme la Russie et le Chili viennent d'ouvrir une antenne à Lausanne, ce qui tend à démontrer l'importance de la capitale de notre canton. On peut s'émouvoir de cette situation qui va contraindre bon nombre de citoyens italiens, dont une très large majorité est totalement intégrée et détentrice d'un passeport à croix blanche, à devoir effectuer leurs démarches administratives, par ailleurs souvent compliquées, loin de chez eux.*

*Il est bon de relever que, dans une situation identique, le Conseil d'Etat des Grisons s'est investi afin de pouvoir conserver son Consulat italien à Coire évitant ainsi à ses citoyens de devoir se déplacer à Zurich.*

*Au vu de ce qui précède j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Le Conseil d'Etat a-t-il eu connaissance de l'intention de l'Italie de procéder à la fermeture du Consulat italien de Lausanne ?*
- 2. A-t-il été informé par les autorités italiennes de cette décision de fermeture ?*

*Je demande au Conseil d'Etat de se saisir de ce problème et de tout mettre en oeuvre pour que des solutions tendant à maintenir le Consulat italien de Lausanne soient envisagées.*

*Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses sachant que la fermeture annoncée du Consulat italien est prévue courant juin 2010.*

*Ne souhaite pas développer.*

### **Réponse**

1. Le Conseil d'Etat a-t-il eu connaissance de l'intention de l'Italie de procéder à la fermeture du Consulat italien de Lausanne ?

2. A-t-il été informé par les autorités italiennes de cette décision de fermeture ?

Réponse aux deux questions :

C'est par voie de presse, le 16 janvier, que le Conseil d'Etat a appris la nouvelle selon laquelle il existerait un projet de fermeture du Consulat général d'Italie à Lausanne. Partageant le point de vue de l'interpellatrice et convaincu que Lausanne, par sa position centrale pour les Fribourgeois, Valaisans et Neuchâtelois, est le lieu approprié pour la localisation de ce consulat, il a adressé, en date du 15 février 2010, un courrier à l'ambassadeur d'Italie en Suisse.

Dans ce courrier, le Conseil d'Etat a d'abord exprimé ses craintes qu'un tel projet se concrétise, en formulant les plus grands doutes sur sa pertinence. En effet, il pénaliserait les nombreux résidents italiens et binationaux de notre canton et du canton de Fribourg, qui devraient se rendre à Genève ou à Sion pour entreprendre leurs démarches administratives. Le Conseil d'Etat a fait valoir ensuite que les Italiennes et les Italiens représentaient la troisième communauté étrangère des cantons de Vaud et de Fribourg. En 2008, 29'073 Italiens résidaient de manière permanente dans le canton de Vaud ; le

canton de Fribourg, en 2000, en comptait 3'759. A ces chiffres s'ajoutent les nombreuses personnes de double nationalité suisse et italienne. En tout, pour les deux cantons, on estime à près de 70'000 le nombre de personnes qui seraient touchées par une telle mesure. Le Conseil d'Etat a fait part à l'ambassadeur de ses doutes au sujet d'une alternative à laquelle on pourrait songer, soit la création d'une simple agence consulaire : même si l'existence d'une telle structure permettrait de répondre à certains des besoins de la population concernée, les chiffres précités plaident en réalité pour le maintien d'un consulat à part entière.

Le Conseil d'Etat ayant demandé à l'ambassadeur de lui faire connaître la position des autorités de son pays, il a reçu réponse à son courrier par une lettre du 23 février 2010. Sans se prononcer sur les arguments avancés par le Conseil d'Etat, l'ambassadeur a informé ce dernier qu'aucune décision n'avait encore été prise en matière de réorganisation du réseau consulaire italien en Suisse et que toute décision concernant cette matière est de compétence exclusive de l'Etat italien.

Le Conseil d'Etat est certes satisfait d'avoir appris qu'aucune décision n'avait encore été prise. Néanmoins, dans l'hypothèse où une réorganisation du réseau consulaire italien en Suisse pourrait intervenir, il entend continuer de défendre l'option du maintien du consulat de Lausanne. Afin de connaître la position de la République italienne et le cas échéant de lui transmettre la position du Conseil d'Etat ainsi que les arguments de ce dernier en faveur du maintien du Consulat général d'Italie à Lausanne, une démarche a été entreprise auprès du Département fédéral des affaires étrangères.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 avril 2010.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*